

Lancement de la future Agence territoriale de la biodiversité

Dossier de rédaction de H2o
April 2026

Monique Barbut, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, Gabriel Serville, président de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), Antoine Poussier, préfet de la Région Guyane, et Olivier Thibault, directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), ont signé une convention relative à la configuration de l'Agence territoriale de la biodiversité (ATB) de Guyane.

La création de l'Agence territoriale de la biodiversité, annoncée par la ministre lors de son déplacement en Guyane en novembre dernier, a pour objectif de préserver et valoriser un patrimoine naturel exceptionnel. La Guyane, couverte à 96 % par la forêt tropicale humide et traversée par plus de 112 000 km de cours d'eau, constitue l'un des plus grands réservoirs de biodiversité de la planète. Cette Agence permettra au territoire et à ses acteurs d'agir concrètement pour mieux connaître, protéger et mettre en valeur cette biodiversité, au service d'un développement durable adapté aux réalités guyanaises. La future ATB pourra prendre la forme d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE). Elle présentera la particularité forte d'intégrer deux volets distincts mais complémentaires : 1. Une mission d'agence régionale de la biodiversité (ARB), mobilisant les compétences prévues à ce titre par le code de l'environnement, pour coordonner l'action publique, en lien avec les acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations, citoyens) pour mieux protéger la biodiversité ; 2. Une mission de Conservatoire botanique national (CBN), dédiée à la connaissance, la préservation et la valorisation spécifique de la flore guyanaise.

La convention signée le 20 avril encadre une mission préparatoire de 12 mois. Cette phase permettra de définir précisément la gouvernance, le plan d'action à trois ans et l'organisation de la future agence, en vue de sa création effective. Pour mener à bien ces travaux concertés de configuration, les parties mobilisent des moyens financiers à hauteur de 196 000 euros, répartis entre l'OFB (50 %), la CTG (35 %) et l'État (15 %). Un comité de pilotage (COPIL) décisionnel réunissant les membres fondateurs sera appuyé par un comité technique (COTECH) consultatif, garantissant la représentation de l'ensemble des acteurs du territoire.